



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. ROUVIER Georges, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Jean-Luc CABASSON, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : M. Daniel MUNTER donne pouvoir à M. Georges ROUVIER.

Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE donne pouvoir à M. Christian LUQUE

Absents excusés : M. CORDOLEANI Olivier, Mme MONACO Irma

Secrétaire de séance : Dominique BARBA

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Adhésion au SICTIAM

Monsieur le Maire vous informe que dans le cadre de sa nouvelle adhésion au SICTIAM, la communauté d'agglomération Dracénoise a souhaité mettre à disposition des communes du territoire, la possibilité de bénéficier et d'utiliser les services de centrales d'achats proposées par le SICTIAM.

Ce projet consiste à mutualiser, au niveau des services de l'agglomération Dracénoise, les différentes centrales d'achats portées par le SICTIAM. Ainsi, le portage de cette compétence par la communauté doit permettre à l'ensemble des communes membres de bénéficier des marchés « centrales d'achats » du SICTIAM, sans nouvelle mise en concurrence, puisque le SICTIAM l'a déjà réalisée. Du point de vue du fonctionnement, il a été convenu que la Direction des Systèmes d'Information de l'agglomération effectuerait le support logistique de premier niveau en lieu et place du SICTIAM, qui continuera à assurer la gestion administrative et juridique de ses centrales d'achats.

La mairie de Châteaudouble n'est pas adhérente au SICTIAM, et pour pouvoir bénéficier du dispositif, il est nécessaire d'adhérer à ce syndicat. Cette adhésion la carte serait réservée à la compétence 5 « centrales d'achats » sans aucune cotisation. Elle permettrait ainsi d'engager la commune à assurer les paiements en direct auprès des titulaires des différentes centrales d'achats.

Les statuts du SICTIAM ont été élaborés suivant les modalités fixées par la loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et prévoient neuf compétences à caractère optionnel :

- 1- Supervision, maintenance et sécurité du système d'information ; gestion d'infrastructures informatiques,
- 2- Prise en charge de services externalisés : support, infogérance, centre de services,

- 3- Fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé
- 4- Elaboration de plans de formation,
- 5- Centrales d'achats,**
- 6- Etudes et projets,
- 7- Technologies de l'Internet et services en ligne,
- 8- Plateformes de dématérialisation et outils connexes,
- 9- Aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes, au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, comprenant la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Pour information, le SICTIAM a développé de nombreuses compétences mises aux services de ses adhérentes, parmi lesquelles :

- La maîtrise d'une gamme très étendue de logiciels métiers, mis à la disposition des adhérents, accompagnée d'un dispositif de support et d'assistance maîtrise ;
- Les systèmes d'informations géographiques et l'ensemble des logiciels applicatifs associés
- Des solutions de dématérialisation dans tous les domaines réglementaires concernés, dont la norme ACTES pour le contrôle de légalité, la norme HELIOS pour les relations ordinateur/comptable et la dématérialisation des marchés publics tel que prévue par le code des marchés publics ; J'ajoute des outils de validations et de signature électroniques ainsi qu'une plateforme d'archivage électronique ;
- Une compétence forte dans tous les domaines liés à Internet,
- Des centrales d'achats pour les acquisitions de matériels et de logiciels, la téléphonie, la reprographie et les écoles numériques ; pour tous ces besoins le SICTIAM propose un dispositif de préfinancement pour les adhérents que le souhaitent ;
- Un service de maintenance des parcs machines des adhérents,

Une offre de formation très complète diffusée tout au long de l'année y compris les prestations de formations internes à tel ou tel collectivité

Ces effectifs sont à ce jour de plus de 260 communes et établissements publics répartis dans les départements des Alpes Maritimes, du Var, des Alpes de Hautes Provenances, des Hautes Alpes, du Gard et du Vaucluse.

Sur le plan financier la commune n'aura pas à supporter de contribution annuelle au frais généraux pour l'adhésion au SICTIAM.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'adhésion de la commune au SICTIAM, pour la compétence « centrales d'achats »
- APPROUVER les statuts du SICTIAM dont un exemplaire demeurera à la présente délibération
- DESIGNER Monsieur MOULIGNES en qualité de délégué titulaire et M. CODRON en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical du SICTIAM,
- MANDATER Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier,
- SIGNER toute convention nécessaire, pour définir les relations à venir entre la commune et le SICTIAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **APPROUVE** l'adhésion de la commune au SICTIAM pour la compétence « centrales d'achats »
- ✚ **DESIGNE** Monsieur MOULIGNES en qualité de délégué titulaire et M. CODRON en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical du SICTIAM,
- ✚ **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier,
- ✚ **SIGNER** toute convention nécessaire, pour définir les relations à venir entre la commune et le SICTIAM.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Georges ROUVIER

